

RECOMMANDATIONS

4^{ème} Réunion du Groupe d'experts Interpol sur les biens culturels volés – Lyon, 14 février 2007

Les participants à la 4^{ème} Réunion du Groupe d'experts Interpol sur les biens culturels volés, qui s'est tenue à Lyon le 14 février 2007,

RECONNAISSANT le pillage désastreux dont les sites archéologiques font actuellement l'objet dans le monde,

CONSCIENTS du manque d'informations précises sur le pillage des biens culturels afghans et le trafic dont ils font ensuite l'objet,

CONSIDÉRANT la méconnaissance par le public de la nécessité de protéger le patrimoine culturel,

PRENANT ACTE de la nécessité pour les services nationaux chargés de l'application de la loi de pouvoir s'adresser à des experts reconnus en vue de déterminer l'origine et l'authenticité de biens culturels suspects susceptibles de provenir d'Iraq,

RAPPELANT la recommandation adoptée lors de la 1^{ère} Réunion du Groupe d'experts Interpol, qui s'est tenue au Secrétariat général le 17 février 2004, selon laquelle l'**UNESCO** devait établir avec l'assistance du personnel des musées iraqiens et des autres institutions scientifiques concernées, une liste d'experts et d'organisations susceptibles d'être consultés, par l'intermédiaire des Bureaux centraux nationaux d'Interpol, sur l'origine des objets archéologiques saisis par les services chargés de l'application de la loi,

CONSTATANT qu'Internet est de plus en plus utilisé pour vendre des biens culturels,

Recommandent :

- Aux pays membres d'Interpol :
 - de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de protéger les biens culturels et d'utiliser les médias pour faire connaître les mesures de prévention appropriées ;
- Au Secrétariat général d'Interpol :
 - de publier aussi rapidement que possible, dans la partie sécurisée de son site Web, la liste d'experts en biens culturels iraqiens établie par l'UNESCO, afin que cet outil soit disponible sans délai, et d'en informer ses pays membres ;
 - de faire figurer cette liste d'experts dans sa future base de données mondiale d'experts ;
 - de sensibiliser les pays membres d'Interpol afin qu'ils décentralisent l'accès à cette base de données par l'intermédiaire d'I-24/7, pour permettre aux fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi d'utiliser cette liste d'experts ;

- À l'UNESCO :
 - de continuer à recueillir et à diffuser rapidement des informations sur la situation réelle du pillage et du trafic des biens culturels afghans, aux fins de la mise en place de mesures de lutte ciblées ;
- Au Secrétariat général d'Interpol, à l'UNESCO et à l'ICOM :
 - de publier simultanément un communiqué de presse à la suite de la diffusion de la lettre commune concernant la vente des biens culturels sur Internet ;
 - de continuer à soutenir les initiatives de formation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.